|  |
| --- |
|  DEMANDE D'EQUIVALENCE (facultatif) NE PAS RETOURNER |

# Tout candidat admis au concours ayant fait une demande d'équivalence ne pourra être nommé sans une décision favorable préalable de la commission d'équivalence.

# La circonstance que le jury l'a inscrit sur la liste principale ou complémentaire du concours est sans incidence sur la décision rendue par la commission qui statue sur la seule capacité juridique à concourir du candidat.

# Une demande formulée de manière incomplète ou non accompagnée des documents justificatifs ne pourra pas être présentée devant la commission nationale d'équivalence.

# CONDITIONS GENERALES

Le dossier de demande d'équivalence, constitué par le candidat, doit être retourné complet en deux exemplaires au centre organisateur.

Doivent effectuer une demande d'équivalence, les candidats qui ne remplissent pas la condition de diplôme.

Seules les demandes d'équivalences des candidats admissibles sont étudiées par la commission nationale d'équivalence.



Situation 3 Le candidat n'a pas de diplôme référencé au répertoire des certifications professionnelles.

Si dans un de ces trois cas le candidat dispose d'une expérience professionnelle (dans le secteur public et/ou privé) dans des fonctions comparables par leur nature et leur niveau à celles dévolues aux membres du corps auquel le concours donne accès, il est nécessaire de faire une demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle.

**DEMANDE D’EQUIVALENCE AU TITRE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE** (formulaire à retourner si nécessaire)

7

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de famille :Prénom :..............................Corps .  BAP :  | Nom .Emploi-type .              |

v/ Pour le secteur privé, joindre les photocopies des certificats de travail et des contrats de travail.

v/ Pour le secteur public, joindre les contrats et un rapport du (ou des) supérieur(s) hiérarchique(s) précisant la nature, la durée et la catégorie d'emploi des fonctions exercées (A, B ou C).

Les périodes de travail non justifiées ne seront pas prises en compte par la commission d'équivalence.

**Joindre une copie de votre diplôme le plus élevé si vous possédez un diplôme.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Employeur(du plus récent au plus ancien) | Fonctions | Lieu | Période |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Si vous possédez un diplôme, indiquez lequel (joindre une photocopie du diplôme le plus élevé uniquement): |
| Décision de la commission d'équivalence :Motivation de la décision en cas de rejet :Date : ......Le Président de la commisssion ion  |  |  |

8